

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N° 24



35 ans d'actions pour Messanges : page 1
PLUi en cours et PC contestés: page 2

Résumés de décisions de Conseil Municipal:
pages 3 à 7

1983 - 2018: trente cinq ans d'actions pour MESSANGES

Chère adhérente, cher adhérent de l'AME,

En ce début d'année, avec nos vœux renouvelés pour vous même et vos proches, nous souhaitons la plus grande sagesse aux décideurs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Commune en cours d'élaboration.

Considérons l'annulation en cours par le Maire d'un permis qu'il avait récemment accordé (pour construire douze logements dans le quartier Caliot) comme un bon augure.

Cela nous invite à rappeler (avec documents d'archives en pages suivantes) quelques dates marquantes d'actions de préservation de notre environnement résidentiel:

1. Après l'adoption en 1978 d'un Plan d'occupation des Sols (POS) et la décision de création en 1982 de la ZAC de Moisan, une association de riverains des lotissements du Bourg et des Deux Ruisseaux est créée en 1983 pour faire respecter le POS.
2. Cette association est ouverte à tous les propriétaires de Messanges en 1989: elle obtient dans la préparation du POS de 1996 le renoncement au projet de Parc Résidentiel de Loisirs (5000 lits) en bordure Nord de la route de la plage centrale, avec perspective d'urbanisation jusqu'à MOLIETS.
3. La même association APRM obtient en 1999 de sensibles améliorations pour l'urbanisation du quart Nord-Est du bourg (ensemble des Clos de Basile).
4. Un nouveau projet des Gemmeurs en 2002 suscite un réflexe de préservation du cadre résidentiel des riverains proches et plus largement de préservation de l'environnement de la commune (création de l'APME).
5. Les administrateurs de ces deux associations font valoir en 2008 leurs interrogations et doutes quant au respect de la loi Littoral par un projet d'urbanisation au Nord-Ouest du bourg: par deux fois (2008 et 2010) le Commissaire Enquêteur exprime un avis défavorable.
6. Nos bulletins d'information successifs en témoignent: l'AME poursuit avec vous son devoir de vigilance et d'alerte, invitant les responsables institutionnels décideurs à la plus grande sagesse pour anticiper les contraintes d'aujourd'hui et de demain: transition énergétique, dérèglement climatique... Et tous les Messangeots en bénéficient.
7. Avec votre soutien actif et les arguments du présent bulletin, l'AME doit solliciter plus que jamais de nouveaux adhérents, jeunes résidents, pour assurer la continuité de sa mission...

Pour le Conseil d'Administration: Denis Oulés (président).

AME

2017-2018: le chantier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est enfin engagé, et des permis de construire sont contestés...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Marenne-Adour-Côte Sud (MACS) a été élaboré en 2012-2014: les administrateurs de l'AME ont étudié ce Schéma qui précède des décisions s'imposant pour la conception du PLU de la commune. Ils ont remis l'avis de l'AME aux Commissaires-enquêteurs le 31/08/2013, puis le 06/01/2014 (dix pages) pour l'enquête complémentaire.

Ce SCOT adopté par MACS le 04/04/2014 est contesté devant la Cour d'appel Administrative de Bordeaux par une association régionale de défense de l'environnement, mais est applicable pour l'élaboration du PLU: il a le mérite de reconnaître la pertinence de nos avis antérieurs en excluant l'urbanisation du Nord-Ouest de la commune, par respect de la loi Littoral.

Une première réunion de concertation pour l'élaboration du PLUi s'est tenue le 14/02/2017, dont le bulletin d'informations N° 20 a rendu compte.

En attendant des réponses par MACS à certaines de nos questions (relire notre bulletin N° 23) qui seront la marque du niveau de concertation prévue par le droit de l'urbanisme pour les PLU, notre attention a été attirée par le permis de construire accordé le 4 octobre par Mr. le Maire pour un groupement de douze logements dans le quartier Caliot. Nous avons conseillé à trois de nos adhérents et voisins immédiats d'exercer leur droit de recours et écrit au Maire (extrait ci-après):

« *Projet Jacques de la Torre au lieu dit « Granpe »:*

Ce projet est un groupement de douze maisons en deux immeubles sur une parcelle de 2958 m² en zone NB, occupant une emprise au sol de 660 m².

Le règlement d'urbanisme en vigueur (POS de janvier 1996 non modifié pour cette zone NB) interdit les « groupes d'habitations » (Art NB 2) et limite l'emprise au sol à 20% de la surface du terrain (Art NB 9), soit 592 m² dans le cas présent.

Nous conseillons aux voisins immédiats de ce projet d'exercer un recours motivé pour le retrait de votre arrêté du 4 octobre 2017.»

Nous avons reçu sa réponse du 22 décembre (extrait ci-après):

« ... un recours gracieux a été déposé à l'encontre de ce permis de construire. Après analyse, il semblerait que ce permis ait été illégalement délivré. Nous allons donc procéder au retrait de cette décision. »

Nous voulons voir dans cette réponse un bon augure: un signe de reconnaissance de la sagesse et de la pertinence de nos avis...

AME

RESUMES DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

AFFAIRE 1 - MACS - CONTRIBUTION DE MACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL «LANDES FONCIER» - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

La commune a décidé d'approuver la convention à intervenir avec la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au titre la contribution financière pour le fonctionnement de l'établissement public local « Landes Foncier ». La contribution communale s'élève à 1307,00 euros pour l'année 2017.

AFFAIRE 2 - MACS - APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

Le Conseil Municipal a approuvé le pacte financier et fiscal solidaire proposé par la Communauté de communes MACS. La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2020, la conjoncture économique difficile qui génère un moindre dynamisme des bases fiscales et les réformes territoriales successives depuis 2010 conduisent les communes et communautés à engager une réflexion sur la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Dans la continuité des accords financiers existants (mécanisme des attributions de compensation, fonds de concours solidaires, équipements sportifs et transition énergétique) et au regard des enjeux liés à l'optimisation des ressources et des charges (schéma de mutualisation avec le développement de services communs, la mutualisation des équipements et des achats, réorganisation des interventions), le pacte financier et fiscal constitue une nouvelle étape de la mise en œuvre du projet de territoire et de son financement. En effet, le transfert de compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 justifie une péréquation territoriale, à l'échelle de MACS, des ressources générées par l'activité économique.

Le pacte financier et fiscal imaginé par MACS permettra:

- une distribution équitable de la ressource économique nouvelle générée;
- une contribution pour les communes ayant transféré des charges liées aux zones d'activité économique ;
- une contribution selon des critères de solidarité ayant pour objet de garantir un développement harmonieux de toutes les communes du territoire.

Le projet de pacte financier et fiscal de MACS permet de formaliser le partage du produit foncier bâti nouveau (généré à compter du 1^{er} janvier 2017) acquitté par les entreprises implantées au sein des zones d'activité économique et d'aménagement commercial (ZACOM au sens du Schéma de cohérence territorial de MACS) selon une logique de redistribution et de solidarité.

Les grands principes du mécanisme de redistribution proposé sont les suivants:

- une nouvelle répartition du produit foncier bâti économique communal et intercommunal créé à compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des autres ressources fiscales des communes et de MACS étant sanctuarisé;
- un dispositif pour les nouvelles implantations uniquement au sein des zones d'activité et des ZACOM: seule la fiscalité nouvelle générée par le développement économique (achat de foncier, étude, aménagement) à compter du transfert de compétence sera prise en compte en vue d'une redistribution au bénéfice des 23 communes du territoire;
- une meilleure solidarité financière entre les communes à l'échelle communautaire;
- un mécanisme en faveur des communes, MACS ne recevant aucun bénéfice financier de ce dispositif, et y contribuant.

AFFAIRE 3 - MACS - COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD DU BATIMENT «OFFICE DU TOURISME» PAR LA COMMUNE DE MESSANGES

Le Conseil municipal a décidé d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de l'office du tourisme au bénéfice de la Communauté de communes MACS. Cette mise à disposition intervient dans le cadre du transfert de la compétence obligatoire de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place des communes membres.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée. Les biens meubles et immeubles communaux mis à disposition de MACS seront ensuite mis à la disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

AFFAIRE 4 - CONGRES DES MAIRES 2017

Le Conseil Municipal a approuvé les participations de Monsieur le Maire, Hervé BOUYRIE, Monsieur Bernard MORESMAU (Adjoint), Monsieur Jean VARTA VARIAN (Adjoint) et Madame Marie-France GIRAUD (Conseillère) au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2017. Les frais d'inscription d'un montant de 380€ (4x95€) ainsi que les frais de mission liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la collectivité sur la base de l'article L.2123-18 du CGCT.

AME

AFFAIRE 5 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 1

AFFAIRE 6 - SIEAM - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'Assemblée délibérante a approuvé les rapports d'activité du SIEAM pour l'exercice 2016. Ces rapports concernent le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ils font notamment apparaître les données suivantes:

A - Distribution d'eau potable: Nombre d'abonnés: 1089

Volume mis en distribution sur l'ensemble du réseau en 2016: 1.331.349 m³ (-4,58% par rapport à 2015).

Volume total vendu sur l'ensemble du réseau en 2016 : 1.217.468 m³ (-1,18% par rapport à 2015).

Prix Collectivité SIEAM : abonnement (HT/an)	53,00 €	le m ³ (HT)	0,90 €
Redevances et taxes (HT)	0,07 € le m ³	T.V.A. :	5,5 %
Redevance pollution domestique	0,315 € le m ³		
Soit pour une consommation de 120 m ³	SIEAM		161,00 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	8,40€		
Redevance pollution domestique	37,80 €		

T.V.A. 11,40 € TOTAL **218,60 €**

La D.D.A.S.S. des Landes a fait état après analyse d'une bonne qualité bactériologique de l'eau. Sur la conformité physico-chimique, trois résultats non conformes ont été constatés.

B - Service Assainissement collectif: Nombre d'abonnés: 997

Part fixe SIEAM (HT/an)	51,00 €
Part proportionnelle (HT/m ³)	1,086 €
Redevances et taxes (HT /m ³)	0,24€

T.V.A.: 10 % Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,968 €/m³

Montant total de la facture: 231,13 €

C - Service Assainissement non collectif: Tarification en vigueur:

Contrôle de conception installation nouvelle	282 €
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	150 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	80 €
Etude de définition de travaux de réhabilitations d'installations existantes	312,00 €
Contrôle de mutation (pour la vente)	160,00 €

Recettes d'exploitation du service:

Total des recettes liées à la facturation des abonnés 14178,00 € Dont:

Contrôle de conception installation nouvelle	5558,00 €
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	2100,00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	1360,00 €
Contrôle de mutation (pour la vente)	2640,00 €
Subvention Agence de l'Eau	2520,00 €

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création de service: 954

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 : 513

AFFAIRE 7 - CONVENTION DE CESSIION DES DROITS DE PECHE AUX ENGINS ET A LA LIGNE SUR LES ETANGS DE MOISAN ET DE LA PRADE, A L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LEON ET ENVIRONS

Le Conseil Municipal a décidé de céder, par convention, les droits de pêche à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de LEON et environs. Cette association sera notamment chargée de :

Faire respecter les prescriptions réglementaires et légales régissant la pratique de la pêche et prendre à sa charge le soin de réprimer les délits.

Aleviner régulièrement les étangs dans la mesure de ses possibilités.

Réparer les éventuels dommages subis par la Commune de MESSANGES dans le cadre de la pratique de la pêche aux engins et à la ligne.

Informers en tant que de besoin la Commune de MESSANGES de tout évènement susceptible de nuire à l'application de ladite convention.

Monsieur Jean-Pierre CALORME est désigné en qualité de référent communal.

AME

AFFAIRE 8 - SYDEC - APPROBATION DE TRAVAUX - CANDELABRE ACCIDENTE - ROUTE DES LACS

Le Conseil municipal a approuvé l'étude technique et financière du SYDEC visant au remplacement d'un candélabre endommagé au niveau de la Route des Lacs. Le coût global des travaux s'élève à 1828.00 euros TTC, dont une participation communale de 457 euros.

AFFAIRE 9 - BOURSE DE SCOLARITE 2017-2018

La municipalité a décidé d'octroyer une bourse de scolarité de 68 euros aux élèves domiciliés dans la commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire (ou similaire) au titre de l'année scolaire 2017-2018.

AFFAIRE 10 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales suivantes:

CALORME Jean-Pierre, Adjoint: décision 2017-10 en date du 24 juillet 2017 - Gestion forestière - Modification du programme d'état d'assiette pour 2018

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2017-11 en date du 13 juillet 2017 - Achat d'un niveau laser multi ligne STANLEY

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2017-12 en date du 11 août 2017 - Mise à disposition d'un logement d'urgence à titre gratuit

Le Maire, Hervé BOUYRIE

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2017

AFFAIRE 1 - ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AB 1139 ET 1141

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS permettant d'établir à demeure des parcelles AB 1139 et 1141, dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires. Ces travaux ont été réalisés.

Cette décision intervient dans le cadre d'une régularisation d'acte notarié établi à cet effet aux frais d'ENEDIS.

AFFAIRE 2 - BAIL PROFESSIONNEL - CABINET MEDICAL

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de bail professionnel à intervenir entre la commune de MESSANGES et le Docteur Christophe LABIT pour la location du cabinet médical sis 10 rue de la Courtille.

Ce bail est conclu pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer annuel de 1620 euros révisable tous les trois ans sur la base de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

AFFAIRE 3 - SOLIHA - PROJET DE BAIL A REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE (PARTIE ETAGE - LOGEMENTS SOCIAUX)

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de bail à réhabilitation de l'ancienne poste présenté par SOLIHA, anciennement PACT des Landes. Ce bail à réhabilitation, d'une durée de 40 ans, a pour objet de réhabiliter l'étage de l'ancienne poste sise 8 Avenue de l'Océan en deux logements de type 2 à vocation sociale. Le coût de l'opération est estimé à 177 301 euros.

AFFAIRE 4: SOLIHA - DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET CONSOLIDATION DE BATIMENT - REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE (PARTIE REZ-DE-CHAUSSEE - CABINETS MEDICAUX)

La commune de MESSANGES a pour projet de réhabiliter le rez-de-chaussée de l'ancienne poste sise 8 Avenue de l'Océan, en deux cabinets médicaux avec salle d'attente et un cabinet avec salle d'attente destiné à l'exercice d'une profession libérale. Le coût de cette opération est estimé à 169640 euros dont 15240 euros de maîtrise d'œuvre. Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'œuvre à SOLIHA.

AFFAIRE 5 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 2

AFFAIRE 6 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS ET DE L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais qui acte les compétences « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » et « Nettoyage du littoral landais »; ainsi que les adhésions au syndicat de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, de la Communauté de Communes de Mimizan et de la Commune de Biscarrosse.

M. Michel PELLEGRINO est désigné en qualité de représentant titulaire. Il sera suppléé de Mme Elodie PORTA.

Le Maire,
Hervé BOUYRIE

AME

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

AFFAIRE 1 - SIEAM - ADHESION DE LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MAA AU SIEAM ET MODIFICATION DES ARTICLES 1^{ER} ET 10 DES STATUTS DU SIEAM

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de MOLIETS-ET -MAA au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Marensin (SIEAM) ainsi que la modification des statuts du SIEAM tenant compte de ladite adhésion.

Le SIEAM et la commune de MOLIETS-ET-MAA se sont accordés sur la réalisation d'un plan d'investissement.

Sur le plan institutionnel, la commune de MOLIETS-ET-MAA disposera de 4 sièges au sein du comité syndical. Le Bureau sera composé au 1^{er} janvier 2018 d'un Président, de quatre Vice Présidents et de 5 membres. Chacune des communes sera représentée par le Président ou un Vice-Président et le Bureau sera élu par le Comité parmi ses membres.

Sous réserve de l'accord des autres communes, le SIEAM sera composé au 1^{er} janvier 2018 de cinq communes: AZUR, MESSANGES, MOLIETS-ET-MAA, SOUSTONS et VIEUX BOUCAU.

AFFAIRE 2 - MACS - MODIFICATION DES STATUTS DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - TRANSFERT DE COMPETENCES GEMAPI ET PORT, LAC MARIN ET DOMAINE PUBLIC MARITIME CONCEDE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPT AM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerceront obligatoirement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cet égard, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud (MACS) a décidé de modifier ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 pour intégrer cette nouvelle compétence.

Egalement, MACS a mené une réflexion sur la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud composé des communes d'ANGRESSE, BENESSE-MAREMNE, CAPBRETON, HOSSEGOR, LABENNE et SEIGNOSSE.

Suite à la réforme territoriale issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dans l'objectif de rationalisation significative du nombre de syndicats de communes, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Landes arrêté le 21 mars 2016 prescrivait, parmi ses éléments prospectifs, la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. L'échéance de dissolution du syndicat a été fixée au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a décidé de reprendre la la compétence gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973 : compétences englobées dans les compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes en matière de zones d'activité portuaire et de GEMAPI.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modifications statutaires de MACS à intervenir à cet effet.

AFFAIRE 3 - CDG 40 - CONVENTION CADRE MISSION «SECURISATION DE L'ESPACE SCOLAIRE »

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes de la convention cadre Mission « Sécurisation de l'espace scolaire» proposée par le CDG 40. Cette convention est proposée dans le cadre des instructions ministérielles résultant de la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 12 avril 2017, visant à renforcer les mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires. La commune de MESSANGES a décidé de se faire accompagner par le CDG 40 pour identifier et assurer le suivi des travaux de sécurisation de l'espace scolaire et l'actualisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) « risques majeurs» et « attentat-intrusion ».

AFFAIRE 4: CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population devant intervenir en 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs pour la période du 5 janvier au 17 février 2018 inclus. Ces agents seront recrutés à temps complet.

AFFAIRE 5 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°3 telle que présentée ci-après:

INVESTISSEMENT

JANVIER 2018

AME

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) : Terrains de voirie	-2 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-52 000,00
2128 (21) : Autres agencements et aménage	2 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	5 281,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	1 300,00	1323 (13) : Départements	6 556,00
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel l	1 000,00	13251 (13) : GFP de rattachement	1 662,00
2313 (23) : Constructions	23 249,00	1641 (16) : Emprants en euros	64 050,00
	25 549,00		25 549,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	28 452,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	9 700,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	-52 000,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	-500,00
62878 (011) : A d'autres organismes	16 769,00	70631 (70) : A caractère sportif	1 900,00
6411 (012) : Personnel titulaire	15 719,00	70848 (70) : aux autres organismes	4 650,00
6532 (65) : Frais de mission	500,00	70878 (70) : par d'autres redevables	6 240,00
65548 (65) : Autres contributions	13 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou	2 000,00
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	1 250,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	1 500,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	-1 800,00
	23 690,00		23 690,00
Total Dépenses	49 239,00	Total Recettes	49 239,00

**AFFAIRE 6 -
COMPTE-RENDU DES
DECISIONS
MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal a pris acte de la décision municipale suivante:
BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2017-13 en date du 26 octobre 2017 - Vente 4x4 pick-up FORD RANGER

Le Maire, Hervé BOUYRIE

SEANCE

**ORDINAIRE DU 18
DECEMBRE 2017**

AFFAIRE 1 - AFFAIRE

N°1: CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL - PAYS ADOUR LANDES OCEANES/APPROBATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification du Pays Adour Landes Océanes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui prendra la forme d'un syndicat mixte fermé composé de la Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de la Communauté des Communes du Seignanx et de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le financement du PETR se fera sur la base des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant.

Afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes:

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,
- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP.

AFFAIRE N°2 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME RENO' AQT - PRESBYTERE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère en logements locatifs, le conseil municipal a décidé de solliciter SOLIHA afin de mener une étude de faisabilité qui portera sur la réhabilitation thermique du bâtiment. Cette étude est inscrite dans le programme RENO' AQT de la région Nouvelle-Aquitaine qui permettra à la commune de bénéficier de subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AFFAIRE N°3: ETAT LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Au regard des opérations récentes de rétrocessions de voiries, le linéaire de la voirie communale a été mise à jour et fait apparaître une longueur totale 27199 mètres. Ce linéaire, qui est pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, a été approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRE 4 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales suivantes:

Hervé BOUYRIE, Maire: décision 2017-14 en date du 17 novembre 2017 - Vente RENAULT Twingo

Hervé BOUYRIE, Maire: décision 2017-15 en date du 13 novembre 2017 - Achat d'un aspirateur de feuilles sur châssis routier

Hervé BOUYRIE, Maire: décision 2017-16 en date du 16 novembre 2017 -Prolongation de mise à disposition d'un logement d'urgence à titre gratuit

Hervé BOUYRIE, Maire: décision 2017-17 en date du 13 novembre 2017 - Achat d'une machine à glaçons

Le Maire, Hervé BOUYRIE